Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_133-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-133

L'an 2026, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 18 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 18 septembre 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Aurore GINOUVES, Hélène GUILLEMOT, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND

Absents ayant donné procuration (4) : Alexandra FRAYSSE à Isabelle LE LEON, Dominique COGEN à Jean-Yves NICOLAS, Patrick URIEN à Annie LE GUEN, Marie-Christine JAOUEN à Sophie LEVENEZ

Absents (1): Mickael THOMAS

A été nommé secrétaire : Isabelle BOULZENNEC

D 2026-133 Commission accessibilité

Rapporteur : Stéphane COTTY

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".
Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Recensement de l'offre de logements accessibles
- Propositions pour l'amélioration des conditions d'accessibilité de l'existant.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à un rapport annuel, présenté devant l'organe délibérant. Ce rapport est également adressé au préfet, au Conseil général, au conseil départemental des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Outre ses missions définies plus haut, la commission intercommunale a pour objectif d'impulser auprès des communes la prise en compte du handicap en veillant notamment à la mise en place des plans d'accessibilité qui relèvent de la responsabilité de toutes les communes (sans seuil de population). Sur ce point, la commission pourra être consultée pour faire toutes propositions utiles et délivrer un avis.

Enfin, elle peut traiter de toutes les questions relatives au handicap relevant de ses compétences : gestion des zones d'activités, politique du logement social collectif, transport à la demande, politique touristique, etc.

La commission doit être composée de représentants élus de la collectivité, de représentants des associations d'usagers et de représentants des personnes handicapées.

Il est proposé que cette commission soit composée des mêmes élus que ceux de la commission travaux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_133-DE

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :
- d'approuver la constitution et les règles de composition ci-dessus de la commission d'accessibilité intercommunale
- d'arrêter ses missions telles que mentionnées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/09/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

